

Conseil de
prévention

Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour

SSIRMRCB



Permis de brûlage

Quelque chose à brûler?



Il est important de rappeler qu'un **permis de brûlage est obligatoire tout au long de l'année**, et ce, pour faire brûler des branches, des planches, des matériaux de constructions autorisés, etc.

AVANT LE BRÛLAGE

- ▲ Demander le permis de brûlage en avisant les autorités responsables (Le Service Incendie SSIRMRCB). Prévoir quelques jours avant la date prévue du brûlage pour faire votre autorisation.
- ▲ Disposer et rassembler les matériaux à faire brûler ensemble avant la visite de l'autorité.
- ▲ Disposer les matières à une hauteur maximale de 2, 5 mètres ou 8 pieds.
- ▲ Ne pas débiter le brûlage avant d'avoir reçu l'accord du SSIRMRCB.
- ▲ Vérifier le danger d'incendie de la SOPFEU afin de valider la possibilité de faire un feu à ciel ouvert.

Vous pouvez rejoindre la SOPFEU aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 418 871-3341. Pour signaler un incendie : 1 800 463-FEUX (3389)
Site Internet : <http://www.sopfeu.qc.ca>

PENDANT LE BRÛLAGE

- ▲ Posséder un extincteur portatif sur les lieux du feu.
- ▲ S'assurer que le feu soit, de l'ignition à l'extinction finale, sous la responsabilité d'une personne adulte présente sur les lieux.
- ▲ Éviter d'allumer le feu lorsque la vitesse du vent excède 20 kilomètre à l'heure (vent modéré à fort).
- ▲ Conserver un dégagement minimal de tout élément, combustible ou non, jugé dangereux par l'autorité compétente et prévoir un dégagement de 10 mètres de tout bâtiment.
- ▲ Ne pas brûler de matières dangereuses ou polluantes.
- ▲ Avoir un moyen de communication pour signaler l'échappé du feu.

APRÈS LE BRÛLAGE

- ▲ Quitter les lieux seulement lorsque le feu est totalement éteint.
- ▲ Éteindre complètement le feu si l'adulte responsable doit quitter avant l'extinction totale du feu.

IMPORTANT : Aucun frais n'est demandé pour recevoir un permis de brûlage. Par contre, si vous effectuer un brûlage de résidus sans avoir obtenu, au préalable, un permis de brûlage et que le service incendie (SSIRMRCB) est appelé à intervenir, les frais d'une telle intervention sont à vos frais et ce, conformément au règlement incendie.

***POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS,
VEUILLEZ CONTACTER VOTRE SERVICE INCENDIE***

Sébastien Demers,
Technicien en prévention des incendies
819 288-5694
prevention@mrcbecancour.qc.ca